



Arrêté n°085/2026/DAJI

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'avis du comité social d'administration de l'établissement en date du 30 janvier 2026.

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alain GROSDEMOUGE**, directeur de l'immobilier de l'environnement et de la logistique, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

### 1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

### 1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestations et certifications du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

## **ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Alain GROSDEMOUGE, Mme. Alexia BERNIER**, responsable du service logistique, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes financiers mentionnés à l'article 1 relatifs à la logistique d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Alain GROSDEMOUGE, M. Sébastien LARCHER**, responsable du service environnement, est autorisé à signer au nom du président de l'Université les actes financiers mentionnés à l'article 1 relatifs à l'immobilier et l'environnement d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT).

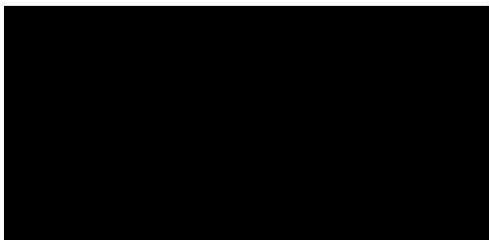
## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

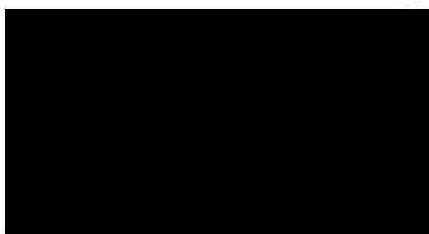
La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimen de signature :**

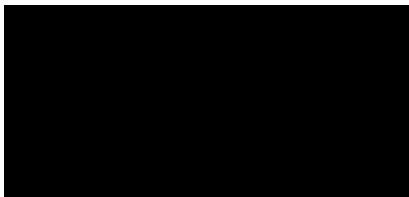
**Alain GROSDEMOUGE :**



**Alexia BERNIER :**



**Sébastien LARCHER :**



Fait à Limoges, le..... **09 FEV, 2026**



**Publié le : 09 FEV, 2026**

**Transmis à l'Autorité rectorale le : 09 FEV, 2026**

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

